

## Les dispositions temporaires du Traité d'Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie

Les principales dispositions temporaires détaillées ci-dessous prévoient des périodes transitoires, c'est à dire des délais supplémentaires pour appliquer certaines dispositions communautaires.

Elles dérogent à l'application immédiate, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de l'acquis communautaire à la *Bulgarie* et la *Roumanie*.

### Périodes transitoires horizontales imposées par l'Union européenne

#### • Libre circulation des personnes

3 périodes avant que les travailleurs salariés en *Roumanie* et *Bulgarie* ne bénéficient de la libre circulation (7 ans maximum)

après l'adhésion au 01/01/2007 :

- application des mesures nationales ou des mesures résultant des accords bilatéraux

#### **+2ans (1<sup>er</sup> janvier 2009):**

- Ouverture du marché du travail ou
- Prolongement de la période transitoire (notification)

#### **+3 ans (2012):**

- Ouverture du marché du travail
- sauf perturbations graves du marché de travail

#### **+2 ans (2014) au plus tard:**

- Libre circulation des personnes

#### **Dérogation pour libre circulation des personnes à ne pas confondre avec :**

1. La liberté d'établissement (01/01/2007 pour tous les non salariés).
2. La libre prestation des services transnationale dans l'Union européenne pour les entreprises, et la circulation temporaire de leurs salariés.

**Période transitoire de libre circulation non appliquée par :** République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovénie, Slovaquie, Finlande, Suède  
= ouverture de leur marché de l'emploi au 01/01/2007.

**Ouverture partielle :**

**Italie** : des mesures transitoires pour 1 an: pas de permis de travail nécessaire dans certains secteurs et des conditions d'octroi d'un permis de travail allégées dans les autres secteurs

**France, Hongrie** : période transitoire appliquée, maintien du système d'autorisation administrative, permis de travail nécessaire, mais des conditions d'octroi allégées dans certains secteurs.

**Période transitoire de libre circulation appliquée par** : Belgique, Danemark, Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Autriche, Portugal, Royaume-Uni

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/free\\_movement/enlargement\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/free_movement/enlargement_fr.htm)

**• Transport (cabotage routier)**

**Risques de distorsion de concurrence car différence de coûts salariaux.**

Délais supplémentaires :

- **3 ans après adhésion** – pour faire de la prestation de cabotage dans les Etats membres actuels. (exclusion des opérateurs *roumains et bulgares* dans le transport national de marchandises pendant ce délai)

**+ 2 ans** si notification de la prolongation

**Périodes transitoires accordées par l'Union européenne**

**Horizontales**

*Principe :*

périodes transitoires accordées si :

- pas d'atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur
- dérogations limitées dans le temps, leur objet et portée
- calendrier d'alignement progressif sur l'Acquis justifiées par les difficultés rencontrées par le nouvel Etat membre:
- pas de capacité administrative
- lourdeur des investissements à engager
- conséquence brutale politique, économique et sociale de l'alignement

- Libre prestation des services : Directive CE 97/9

Alignement au système d'indemnisation des investissements

*Bulgarie* : fin 2009

*Roumanie* : fin 2011

- Libre circulation des capitaux :

Maintien de restrictions aux acquisitions de résidences secondaires et de terres agricoles et forêts par des non-résidents.

*Bulgarie et Roumanie* : - 5 ans pour l'acquisition de résidences secondaires  
- 7 ans pour l'acquisition de terres agricoles

- Politique de la concurrence : aides fiscales attribuées

*en Roumanie* : - Pour les zones défavorisées => jusqu'à fin 2010

- Pour les zones franches => jusqu'en fin 2011

- Pour la restructuration de l'industrie sidérurgique => jusqu'à fin 2009

- Agriculture :

Modernisation et mise aux normes vétérinaires et sanitaires :

- étiquetage spécial, commercialisation seulement sur le marché local (pas de libre circulation)

*Bulgarie et Roumanie* : fin 2009 pour le lait

*Roumanie* : fin 2009 pour la viande et les produits phytopharmaceutiques  
fin 2014 pour le vin

- Fiscalité, directive TVA :

- exonération de la TVA *du transport international des personnes* : Directive 77/388

*Bulgarie et Roumanie* : art 28 § 4

- alignement progressif des droits d'accise sur les *cigarettes* : Directive 92/79

*Bulgarie et Roumanie* : fin 2009

- paiement *d'intérêts entre sociétés associées* : Directive 2003/49

*Bulgarie* : fin 2014

*Roumanie* : fin 2010

- taxe sur *l'électricité et les produits énergétiques* (essence sans plomb, gazole, kérosène, charbon, coke) : Directive 2003/96

*Bulgarie* : au plus tard fin 2011

*Roumanie* : au plus tard fin 2013

- Energie : Directive CEE 68/414 modifiée

Constitution de 90 jours de consommation de stocks pétroliers de sécurité.

*Roumanie* : fin 2011

*Bulgarie* : fin 2012

- Environnement

- *qualité de l'air* : Directives 94/63 et 1999/32

*Bulgarie* : fin 2009

*Roumanie* : fin 2007

- transfert des déchets

*Bulgarie* : au plus tard fin 2009

*Roumanie* : au plus tard 2015

- mise en *décharge des déchets* : Directive 1999/31

*Bulgarie* : au plus tard fin 2014

*Roumanie* : au plus tard 2013

- Emballage et déchets d'emballage : Directive CE 94/62 :

*Bulgarie* : au plus tard fin 2011

*Roumanie* : au plus tard 2013

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Directive 2002/96

*Bulgarie et Roumanie* : fin 2008

- Traitement des eaux résiduaires : Directive CE 91/271

*Bulgarie* : fin 2014

*Roumanie* : fin 2015

- Prévention et réduction intégrée des pollutions : Directive 96/61

*Bulgarie* : au plus tard fin 2011

*Roumanie* : au plus tard fin 2015

- Grandes installations de combustion : Directive 2001/80

*Bulgarie* : au plus tard fin 2014

*Roumanie* : au plus tard fin 2013

## LES CLAUSES DE SAUVEGARDE

### Clauses intégrées dans l'Acte d'Adhésion :

Art 36 – **clause économique générale** :

- peut être invoquée par les Etats membres actuels et nouveaux entrants

BUT : prévenir les distorsions de concurrence transfrontalière

- amortir le choc de l'élargissement dans les nouveaux Etats membres

Art 37, 38 et 40 à 42 – **clauses spécifiques**

*Marché Intérieur*

- en cas de crise sanitaire ou alimentaire grave en cas de manquement aux obligations de l'acquis

#### *Justice et Affaires Intérieures*

- suspension de la reconnaissance mutuelle dans les décisions de justice civiles et pénales lorsque manquement grave aux principes fondamentaux (libertés publiques, droits de l'homme, liberté d'entreprise, fonctionnement judiciaire)

#### *Contrôle aux frontières des Etats membres*

- suspension des contrôles aux frontières des Etats membres

Invocables dans les 3 ans à compter de l'Adhésion, date limite = 31 décembre 2010.

La décision appartient à la Commission européenne:

- Elle détermine la nature des mesures de sauvegarde
- Elle détermine la proportionnalité des mesures
- Elle détermine les conditions et modalités d'application /d'abrogation

#### Sources :

- Art. 20 et Annexe VI et VII du Protocole Relatif aux conditions et modalités d'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union Européenne, JOUE L157 du 21 juin 2005.
- Art. 23 et Annexe VI et VII de l'Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, JOUE L157 du 21 juin 2005.

*Ce document est réalisé avec soutien de l'Union européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité de l'Euro Info Centre Auvergne et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE.*

**Euro Info Centre Auvergne FR263**  
**Chambre de Commerce et d'Industrie Clermont-Ferrand/Issoire**  
**148 boulevard Lavoisier**  
**F-63037 Clermont-Ferrand cedex 1**  
**FRANCE**  
**T +33 (0)4 73 43 43 32**  
**F +33 (0)4 73 43 43 25**  
**eic@clermont-fd.cci.fr**  
**www.eic-auvergne.com**

Pour accéder à l'ensemble des Euro Info Centre en France <http://www.eic.minefi.gouv.fr>